

NOUVEL ACCORD SUR LE TRAVAIL À DISTANCE

CADENCEMENT DES NÉGOCIATIONS

UNE SÉANCE DE TRAVAIL POUR REVOIR LES POINTS CHAUDS ET ACTER DES PROGRÈS

- > La Direction a fait de nouvelles propositions en réponse aux attentes CFE-CGC exprimées le 20 avril.
- > La réunion du 4 mai n'a pas pu traiter de nouveaux sujets, ils sont reportés au 18 mai.

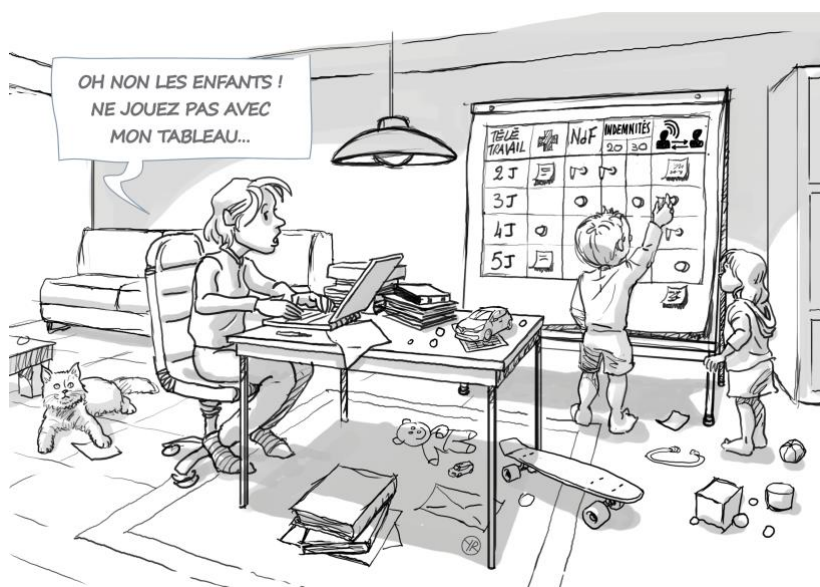
LES THÉMATIQUES RESTANT À NÉGOCIER

- > L'organisation du travail et des nouveaux espaces de travail.
- > La prise en compte des nouvelles mobilités.
- > Accompagnement à la conduite du changement.

UN PLANNING REVU POUR ALLER AU FOND DES CHOSES

- > 4^{ème} séance de négo le 18 mai.
- > 5^{ème} séance de négociation décidée (à planifier).

Bilan des formules proposées ... à ce jour



Les négociations sur les formules d'accès au télétravail et les conditions associées ont progressé dans le sens des revendications de la CFE-CGC. Il est temps d'en dresser le bilan provisoire. Vous trouverez le détail des grandes lignes en page 2 de ce document.

DES FLEXIBILITÉS OBTENUES

- > Les jours de télétravail peuvent être modifiés ou annulés dans le workflow en intelligence avec son manager.
- > Des jours supplémentaires sont alloués à la main des salariés, en nombre variable selon les cas.
- > Les 1/2 journées de télétravail sont possibles.

LE GRAND RETOUR DES INDEMNITÉS FINANCIÈRES

- > Des indemnités mensuelles sont proposées au niveau des montants URSSAF (10€ par jour de télétravail hebdomadaire) en formule standard.
- > Un budget d'équipement de 200€ est acquis. Le renouvellement périodique est envisagé.

La CFE-CGC continuera à proposer des avancées dans l'ensemble des thématiques.

Contact

CFE CGC GUYANCOURT
API : FR TCR LOG 0 56
Mail : cfegcgatechno@gmail.com

ÉTAT DE LA NÉGOCIATION AU 5 MAI – GRANDES LIGNES

(Le télétravail peut s'effectuer depuis la France ou 30 jours / an depuis l'étranger)

TÉLÉTRAVAIL OCCASIONNEL

- 1^{er} cas : Pour les salariés dont l'activité ne justifie pas 2 jours de télétravail → Allocation de 30 j / an pour pouvoir exécuter en télétravail ce qu'il leur est possible de faire.
- 2^{ème} cas : Pour les salariés ne souhaitant pas s'engager dans une formule mini de 2 jours / sem → Allocation de 10 j / an pour du télétravail occasionnel.

TÉLÉTRAVAIL 3 jours /sem

- 3 jours fixes, modifiables ou annulables occasionnellement.
- Allocation de 30 j / an supplémentaires.
- Dotation du matériel informatique nécessaire au poste.
- Budget équipement du poste de travail : 200€.
- Indemnité mensuelle : 30€.

TÉLÉTRAVAIL 2 jours /sem

- 2 jours fixes, modifiables ou annulables occasionnellement.
- Allocation de 30 j / an supplémentaires.
- Dotation du matériel informatique nécessaire au poste.
- Budget équipement du poste de travail : 200€.
- Indemnité mensuelle : 20€.

TÉLÉTRAVAIL en exception 4 ou 5 jours / sem

- Régimes d'exceptions reconduits de l'accord télétravail 2019.
- 4 ou 5 jours fixes, modifiables ou annulables occasionnellement.
- Sous conditions médicales ou avec l'accord du manager.
- Budget équipement : 200€.
- Indemnité mensuelle : 30€.

LES AUTRES AVANCÉES

- > Dans un souci de pousser l'ouverture du télétravail au plus grand nombre, la CFE-CGC a obtenu un changement d'approche : se mettre dans une logique d'accompagnement du salarié pour qu'il soit autonome dans son travail à distance. Dans cette optique, l'autonomie ne pouvait plus être une condition suspensive d'accès au télétravail.
- > Accès pour tous les salariés au catalogue de matériel de bureau Renault pour s'équiper en neuf, à prix bien négocié.
- > Ouverture de la vente, à prix cassé, du matériel de bureau Renault en surplus : du gagnant-gagnant dans une logique d'économie circulaire.

CE QUE LA CFE-CGC SOUHAITE ENCORE OBTENIR

- > Une clause de revoyure des éléments de la négociation, sous 1 an. Il s'agira de renégocier les conditions de l'accord qui se seraient révélés insuffisantes, inadaptés ou inutilement contraignantes.
- > La rétroactivité sur la prise en charge des dépenses engagées en 2020 par les salariés pour s'équiper. Renault doit trouver une solution comptable, d'autres entreprises l'ont déjà fait.
- > Le renouvellement périodique du matériel. Tout matériel s'use ou devient obsolète avec le temps. Cette réalité doit se traduire concrètement dans l'accord.



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC DU TECHNOCENTRE
www.technocentre-cfecgc.fr